



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE DE SAINT MÊME SUR 15 m

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Traçage de voirie Route de Saint-Même (D 45C)

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article - L.2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant que, pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le croisement des véhicules après la chicane en direction de Saint Même, il convient de **matérialiser une zone d'interdiction stricte d'arrêt et de stationnement** sur une distance linéaire de 13m côté digue.

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux de traçage de la voirie (marquage d'une zone d'arrêt, de stationnement interdit et de places de parking) sur la route de Saint-Même (D 45C) en agglomération ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter le déroulement des travaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Le **jeudi 27 août 2026** de 7h30 à 10h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits sur une distance de 15 m ;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux instructions interministérielles sera fournie, posée et maintenue en place par les services techniques de la Commune de Saint-Pierre d'Entremont ;

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier, par les soins de la commune ;

ARTICLE 4 : SANCTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et est diffusé auprès de :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 21 août 2026

Wilfried TISSOT, Maire

